



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Publicité des commissions permanentes des assemblées locales

Question écrite n° 37828

Texte de la question

M. Thomas Rudigoz interroge Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la publicité des commissions permanentes des assemblées des collectivités territoriales. En effet, si la loi prévoit que les séances de ces assemblées soient publiques, la publicité des commissions n'est pas obligatoire. Or dans l'optique d'accroître la transparence des politiques publiques locales et la proximité des citoyens avec leurs élus locaux, il apparaît souhaitable que les travaux en commission soient retransmis au même titre que les séances. Une enveloppe inédite de 88 millions d'euros est allouée pour la transformation numérique des collectivités territoriales dans le cadre de France relance. Il lui demande si, à ce titre, il est envisagé de rendre systématique la publicité des débats en commission dans les régions, les départements ou encore la Métropole de Lyon.

Données clés

Auteur : [M. Thomas Rudigoz](#)

Circonscription : Rhône (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37828

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : [Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 avril 2021](#), page 2856

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)